

Réf : DGS/SAJ/E-2025-28

Arrêté relatif aux élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU et SSBCV

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans.

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

Les élections par voie électronique des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU et SSBCV fixées :

Du mardi 10 juin 2025 à 9h au jeudi 12 juin 2025 à 17h

Au sein de chaque école doctorale, le nombre de sièges à pourvoir pour l'Université d'Orléans se répartit comme suit :

- Etudiants de l'école doctorale EMSTU : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Etudiants de l'école doctorale SSBCV : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ÉTAPES	DATES
Affichage des listes électorales	Mercredi 30 avril
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 16 mai
Affichage des candidatures	Vendredi 23 mai (après-midi)
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Mercredi 28 mai à 12h00
Ouverture du scrutin	Mardi 10 juin à 9h00
Clôture du scrutin	Jeudi 12 juin à 17h00
Dépouillement des urnes	Jeudi 12 juin
Publication des résultats	Vendredi 13 juin

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les représentants des doctorants sont élus pour un mandat de **2 ans**. Leur mandat peut être renouvelé.

ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX

Sont électeurs pour la désignation des représentants des doctorants au conseil d'une école doctorale et éligibles au titre de l'école doctorale d'appartenance, les étudiants inscrits administrativement en 2024-2025 en doctorat à l'Université d'Orléans.

Dans tous les cas, la qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

IV-1 MODALITÉS DES ELECTIONS

Pour les collèges dans lesquels au moins **deux sièges de titulaires** sont à pourvoir : scrutin de listes à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **avec possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes)**, sans panachage.

Pour le collège dans lequel **un seul siège de titulaire** est à pourvoir : scrutin uninominal majoritaire à un tour. Concernant ce scrutin uninominal majoritaire à un tour (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant à pourvoir), la déclaration de candidature de chaque candidat est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

IV.2 VOTE ÉLECTRONIQUE

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et publiées sur l'ENT, le mercredi 30 avril 2025. Les listes définitives sont publiées le mercredi 28 mai 2025 à 17h00 au plus tard.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, la personne constatant l'absence de son nom, ou souhaitant s'inscrire sur les listes des électeurs, est priée d'en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans et **au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, soit le mercredi 28 mai 2025 à 12h00**. La demande doit être émise uniquement au moyen du **formulaire d'inscription (figurant à l'annexe I du présent arrêté)**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université d'Orléans, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques, de faire procéder à son inscription jusqu'au jour du scrutin, **soit le jeudi 12 juin 2025**.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale (article D. 719-8 du code de l'éducation).

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : elections2024@univ-orleans.fr ;
- ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le mardi 29 avril 2025 et se termine à la fin du scrutin, soit le jeudi 12 juin 2025.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs concernés via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Les messages reçus à l'adresse susmentionnée avant 14h00 seront diffusés le jour même ; ceux reçus après 14h00 seront diffusés le lendemain avant 14h00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate ou du candidat et l'indication « Elections aux conseils des composantes et des écoles doctorales juin 2025 ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques est limité à deux messages par candidat ou par liste.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à conditions qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte ni texte de propagande.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr.

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

A compter du mardi 29 avril 2025 et jusqu'à la fin du scrutin, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales en application de l'arrêté portant utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'information syndicale, ne peuvent être utilisés à des fins de propagande relative aux présentes élections.

A compter de la publication des candidatures (soit le vendredi 23 mai 2025), les moyens de communication mentionnés au paragraphe précédent sont suspendus dès lors que l'organisation syndicale concernée présente ou soutient une candidature aux présentes élections. Le cas échéant, l'utilisation des listes de diffusion, ainsi que la publication de nouveaux contenus sur la page d'information syndicale dédiée sur l'espace Intranet, sont formellement interdites. Toutefois, l'information syndicale peut figurer dans les messages de propagande dont les modalités d'envoi sont précisées dans le paragraphe précédent.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne...).

Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible.

Les listes de candidats ou candidatures peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Le dépôt des listes de candidats, des candidatures et des professions de foi s'effectue au moyen des formulaires joints en annexe.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes ou des candidatures conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2011-595, l'envoi des listes ou des candidatures et des professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : [**saj@univ-orleans.fr**](mailto:saj@univ-orleans.fr).

Toutefois, les listes de candidats ou les candidatures peuvent également être déposées/déposées/envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le vendredi 16 mai 2025** :

- **à 17h00** pour un dépôt sur place ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- **à 23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques - Château de la Source - Avenue du parc floral - BP 6749 - 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des listes et des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Chaque candidat fournit une copie de sa carte d'étudiant ou à défaut, d'un certificat de scolarité.

Chaque liste doit comporter les nom et prénoms ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et de faire partie du bureau de vote électronique.

Le Président de l'Université d'Orléans vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 22 mai 2025, qui examinera l'ensemble des candidatures et listes enregistrées.

En cas d'inéligibilité d'un candidat présent sur une liste, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai de rectification, les listes et candidatures recevables et le cas échéant irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président, qui sera affiché et publié le vendredi 23 mai 2025 après-midi.

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Ces derniers devront être également accompagnés de la copie de la carte étudiante ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Concernant les scrutins de listes, les candidatures doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (c'est-à-dire 2) et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (c'est-à-dire 4).

Pour les listes de candidats, ceux-ci sont rangés par ordre préférentiel. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire : pour chaque liste il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 : chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Scrutins de liste et présentation d'une liste à un nom :

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, les listes ne comportant qu'un seul nom sont irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra.

Les listes qui ne respectent pas strictement l'obligation d'alternance des sexes peuvent malgré tout être déclarées recevables uniquement dans les cas suivants :

- lorsque le vivier électoral est constitué uniquement de personnes de même sexe ;
- lorsque le vivier électoral est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats.

Il appartient aux délégués des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat.

Concernant le scrutin uninominal majoritaire à un tour dans lequel 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant sont à pourvoir, la déclaration de candidature de chaque candidat est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas d'un scrutin de listes, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Les formulaires de candidature figurent aux **annexes II, III et IV** du présent arrêté.

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services des écoles doctorales gestionnaires.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates ou les candidats **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque liste ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

Les documents ultérieurs éventuellement produits par un candidat ne pourront être diffusés que via le dispositif prévu à l'article VI.

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Il est constitué un bureau de vote électronique unique pour l'ensemble des écoles doctorales concernées. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins ayant lieu à la même date (composantes etc.)

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du mardi 10 juin 2025 à 9 heures au jeudi 12 juin 2025 à 17 heures.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ces bureaux.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs dans les locaux des écoles doctorales gestionnaires, dans les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle (prenom.nom@etu.univ-orleans.fr et/ou prenom.nom@univ-orleans.fr) quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote.

ARTICLE X – PROCURATIONS

S'agissant d'un vote par voie électronique, il n'est pas possible de voter par procuration.

ARTICLE XI – RESULTATS

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 13 juin 2025 au plus tard**.

Ils seront affichés immédiatement dans les locaux des écoles doctorales gestionnaires et publiés sur le site internet de l'Université.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des écoles doctorales gestionnaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de l'université.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Julienne NEUHAUS au 02.38.41.72.25 ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 29 avril 2025

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le 29 avril 2025. Transmise au rectorat le 29 avril 2025.
--	--



Élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU et SSBCV

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(Au plus tard le mercredi 28 mai 2025 à 12h00 pour les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part)

Je soussigné(e)

M./Mme ¹ **NOM** :

Prénoms :

Collège électoral² :

- Collège des étudiants de l'école doctorale EMSTU
 Collège des étudiants de l'école doctorale SSBCV

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux scrutins aux conseils des écoles doctorales EMSTU et SSBCV, pour les élections prévues du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Julienne NEUHAUS au 02.38.41.72.25 ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.

Courriel : saj@univ-orleans.fr

Demande à retourner le plus rapidement possible au service des affaires juridiques.

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

¹ Rayer la mention inutile.

² Cocher la case utile.



Élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU et SSBCV

Du mercredi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00

LISTES DE CANDIDATURES ECOLE DOCTORALE SSBCV

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE¹ ou SOUTENUE¹ PAR (rubrique non obligatoire) :

.....

Nom et coordonnées (téléphone et adresse courriel) du (de la) délégué(e) de liste, également candidat(e) dans le collège concerné, habilité(e) à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....

.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Rappel du nombre de sièges de titulaires à pourvoir : 2

Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 2 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 4 candidats).

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).

Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

¹ ATTENTION : Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes
1.
2.
3.
4.

PJ : Déclarations individuelles de candidature.



Élections des représentants des doctorants de l’Université d’Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU et SSBCV

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
Ecole doctorale SSBCV

Du mercredi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00

Collège concerné 1 :

Collège des étudiants de l’école doctorale SSBCV : 2 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants.

Je soussigné(e) :

Mme / M. 2 NOM..... Epouse

Prénom

Téléphone

Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des doctorants de l’université d’Orléans au conseil de l’école doctorale SSBCV sur la liste intitulée :

.....

Candidature présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire) 3

.....

A, le

Signature du candidat

1 Cocher la case utile.

2 Rayer la mention inutile.

3 Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).



Élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU et SSBCV

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE Ecole doctorale EMSTU

Du mercredi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00

Collège concerné ¹ :

Collège des étudiants de l'école doctorale EMSTU : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.
--

Je soussigné(e) :

Mme / M. ² NOM..... Epouse

Prénom

Téléphone

Déclare être candidat(e) à l'élection pour la désignation des représentants des doctorants de l'université d'Orléans au conseil de l'école doctorale EMSTU.

Candidature présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire) ³

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² Rayer la mention inutile.